

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 132/2022

OBJET : Complément organisation de la 3^e édition des Journées de la Mer du 26 au 28 août 2022 - Sollicitation de prestations de services et de partenariats – Acceptation devis.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser les samedi 27 et dimanche 28 août 2022 Les Journées de la Mer pour promouvoir le patrimoine maritime et naturel de la CARF, et l'image de marque,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter pour cette occasion des intervenants afin de proposer des sorties en mer et d'animer des ateliers éducatifs dans le but de sensibiliser le grand public sur l'environnement marin en son sens le plus large,

VU les devis des prestataires AM Fishing, L'association Stand Up For The Planet, OgrafX,

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter les offres suivantes pour un montant de 1 361,40 € TTC :

- AM Fishing, sise 13 rue Capodanna, 06500 MENTON, pour l'animation d'un atelier pêche durable et responsable en mer, pour un montant total de 125 € TTC,
- L'association Stand Up For The Planet, sise 710 route des Ciappes de Castellar, 06500 MENTON, pour assurer la tenue de stand samedi 27 août de 16h à 20h et dimanche 28 août de 9h à 13h et de 16h à 20h, pour un montant total de 250 € TTC,
- La structure OgrafX, sise 262 av des Mimosas, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN afin de concevoir et imprimer des vêtements, soit 100 t-shirts, comprenant le marquage des Journées de la Mer et de la CARF pour identifier le personnel et prestataires lors de l'événement, pour un montant total de 986,40 € TTC,

Article 2 : De signer les devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : D'imputer les dépenses engagées au titre de ces prestations au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 15 SEP. 2022

Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage : 15 SEP. 2022